

# Règlement Intérieur des familles année 2024-2025

## Absence des élèves

Toute absence doit être signalée à l'école de musique, par courriel ou téléphone et ne sera pas remplacée ni ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

## Absence des professeurs

En règle générale, les professeurs pouvant prévoir leur absence en informeront leurs élèves en temps voulu et, dans certains cas, organiseront des cours de rattrapage.

Les enseignants ne sont pas tenus de remplacer leurs cours lorsque :

- ceux-ci coïncident avec des jours fériés,
- ils sont en arrêt maladie, ou en congé exceptionnel,
- ils suivent une formation professionnelle.

Néanmoins, l'école s'efforce de trouver des solutions de remplacement en cas d'arrêts maladies répétés ou prolongés. Au-delà de la 4<sup>ème</sup> séance sans proposition de remplacement, un remboursement partiel pourra être demandé.

## Calendrier d'activités

Le calendrier des périodes d'activités et vacances est communiqué lors de l'inscription. Il est affiché à l'école et téléchargeable depuis le site web.

## Inscription

La signature du dossier d'inscription tient lieu **d'engagement pour l'année scolaire entière.**

**Tout dossier incomplet dans les 10 jours suivant son dépôt sera annulé.**

**Un dossier complet est indispensable pour débiter les cours :**

- Fiche d'inscription signée,
- Totalité des paiements \*,
- Attestation CAF datant de moins de 3 mois (Des réductions peuvent être appliquées aux tarifs, selon le quotient familial attribué par la CAF),
- Carte sortir.

\* Moyens de paiement acceptés :

- Carte bleue, en ligne sur le site HelloAsso par un lien fourni lors de l'inscription par l'administration de l'école ou par terminal de paiement à école de musique
- Chèques
- Chèques-vacances et Chèques-Vacances-Connect, au nom de l'adhérent, d'un de ses parents ou de son représentant légal, dans la limite de 50% du montant total des activités.
- Espèces

Les frais d'adhésion sont non remboursables, dès lors que les activités ont démarré.

Si, pour des raisons justifiées (accident, maladie...) un élève est obligé de cesser définitivement ses activités durant l'année scolaire, la famille doit en informer l'Ecole par courrier ou courriel. Le Conseil d'Administration examine alors la situation et décide si la suspension du paiement et/ou remboursement peut être envisagé. Même en cas de décision favorable, chaque période (5 annuelles) commencée doit être réglée.

## Relations familles-école

Pédagogie : L'école de musique adresse à la famille un document de suivi pédagogique et les appréciations des différents professeurs.

Les parents peuvent demander, en dehors des heures de cours, un rendez-vous pour rencontrer les professeurs.

Le dossier de chaque élève sera accessible aux familles via l'extranet familles. Chaque famille recevra ses identifiants via l'adresse mail fournie lors de l'inscription.

Administration :

La directrice accueille sur rendez-vous pour toute information d'ordre pédagogique et administrative.

## Responsabilité des élèves

- L'élève est tenu à une attitude polie et courtoise envers ses professeurs et ses camarades. Les gestes et paroles agressifs sont répréhensibles.
- L'élève est prié de respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition. Sa conduite peut l'amener à prévenir ou condamner toute dégradation, s'il en est témoin, et s'il en est l'auteur, à les réparer.
- Aucun mineur ne sera autorisé à quitter l'activité avant la fin de la séance sans un mot signé d'un parent ou représentant légal.

Le non-respect de ce règlement peut entraîner une suspension provisoire ou définitive de la participation aux activités dispensées par l'Ecole.

## Responsabilité des parents

Les parents sont tenus de :

- prendre les mesures sanitaires nécessaires en cas de maladie contagieuse de leur enfant.
- s'assurer que les professeurs sont présents avant de laisser leur(s) enfant(s) à l'Ecole de Musique.
- s'assurer d'une pleine assiduité de leur(s) enfant(s) aux séances
- respecter les horaires pour reprendre leur(s) enfant(s).
- transmettre les données permettant de les contacter rapidement si nécessaire, et de les actualiser le cas échéant (téléphone, courriel, mobile).
- d'avoir un contrat d'assurance responsabilité civile couvrant les risques pour les activités extra- scolaires, (bris et dommages, en particulier pour les instruments de musique, le matériel pédagogique et dégradations ou dommages aux bâtiments ou aux personnes).
- L'école ne sera pas tenue responsable en cas d'accident durant l'absence d'un professeur ou en dehors des heures de cours.
- 

## Droit à l'enregistrement et la diffusion

L'Ecole de Musique informe ses adhérents que des films et photos peuvent être diffusés sur tous les supports de communications de l'association ou de la commune. Si vous ne souhaitez pas que votre image ou celle de vos enfants soit utilisée, il est impératif de nous faire parvenir un courrier ainsi qu'une photo permettant d'identifier les personnes concernées, à joindre au dossier d'inscription.

Le présent règlement est annexé à la fiche d'inscription personnelle de chaque élève ayant une activité au sein de l'école de musique de Betton.